



Articuler la **GEMAPI** avec le **petit cycle de l'eau** : Le cas de la communauté d'agglomération du Puy-en- Velay

Cerema Centre Est
Département Laboratoire de Clermont-Ferrand

Catherine FRANCK-NEEL catherine.neel@cerema.fr

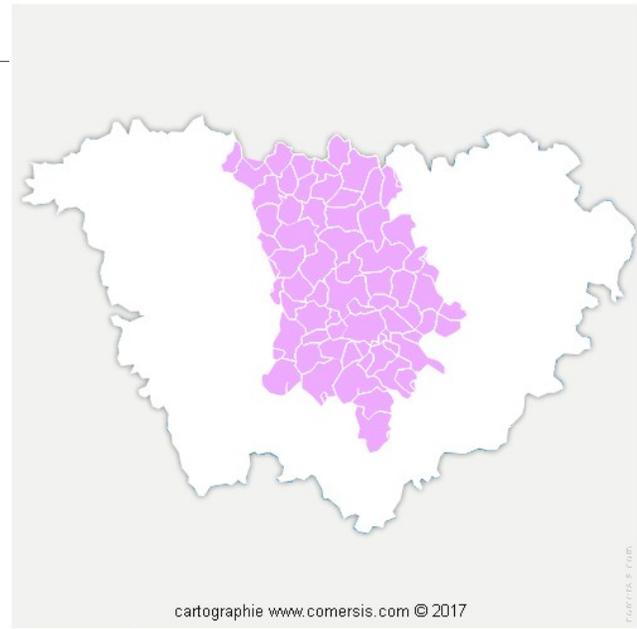
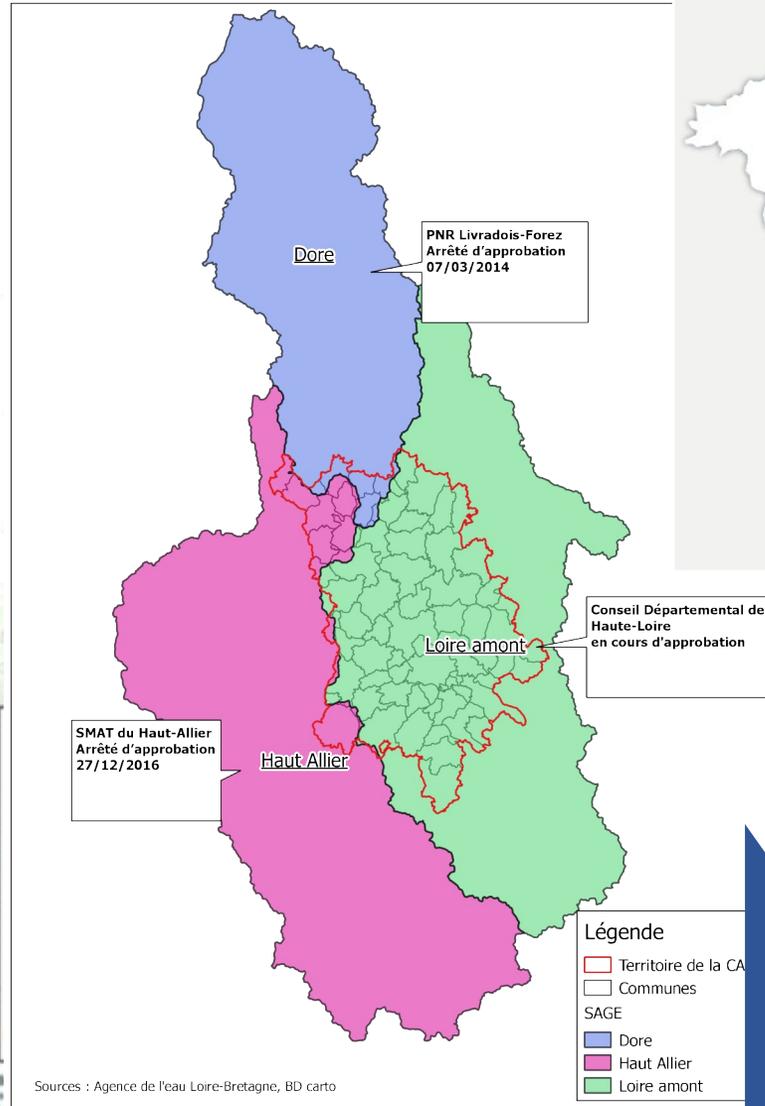
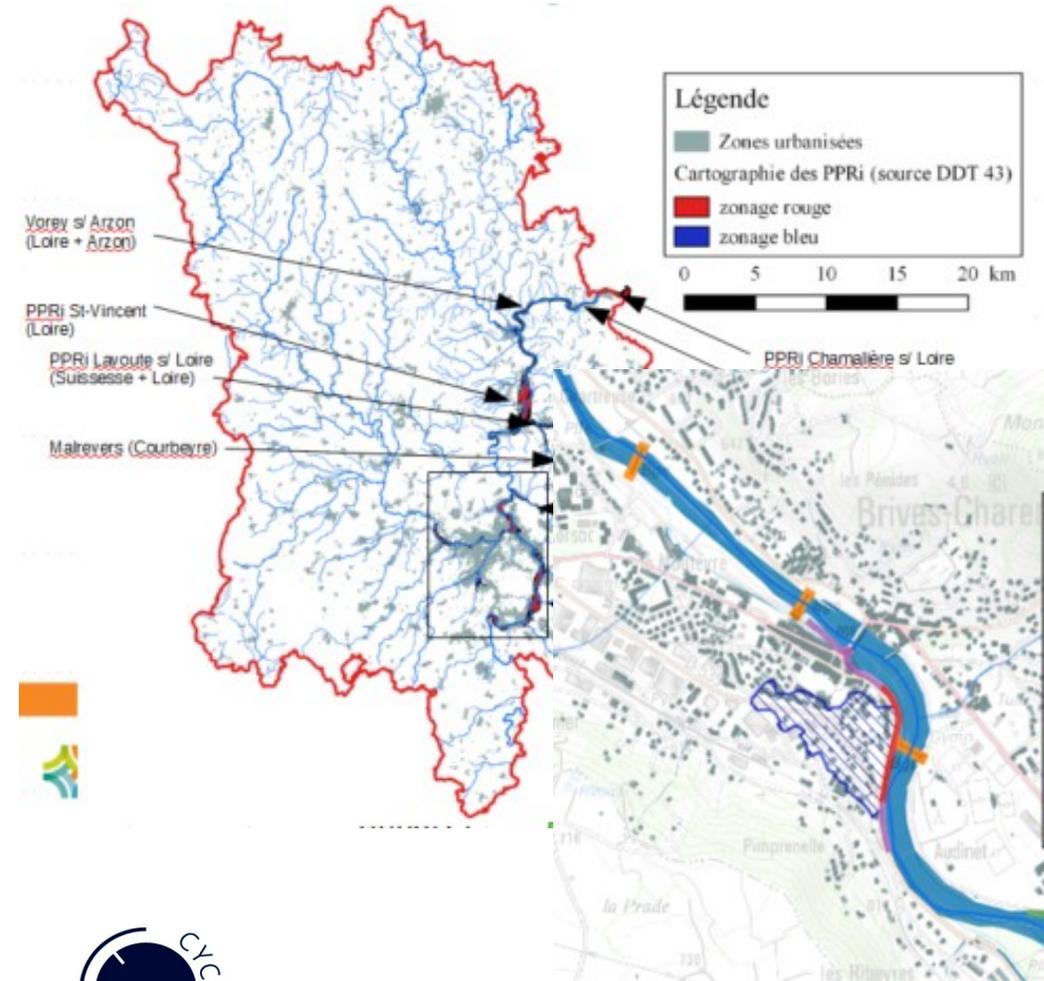
Extrait du diaporama
présenté lors de **CYCL'EAU** Le salon

1^{er} salon professionnel régional dédié à la gestion de l'eau au cœur des bassins hydrographiques

6&7 JUN 2018 VICHY PALAIS DU LAC

www.cycleau-lesalon.org

Cas du Puy-en-Velay



Débordement / Pics de crue concomitants + Ruissellement avec Accroissement de l'urbanisation



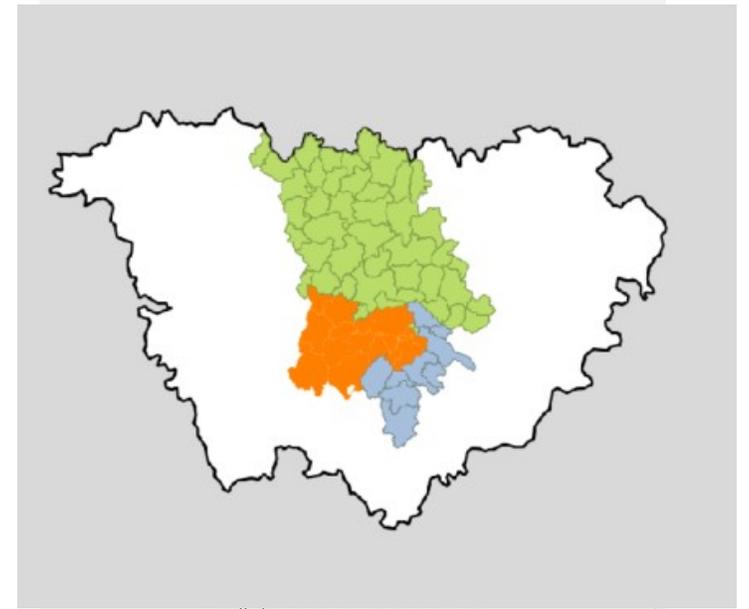
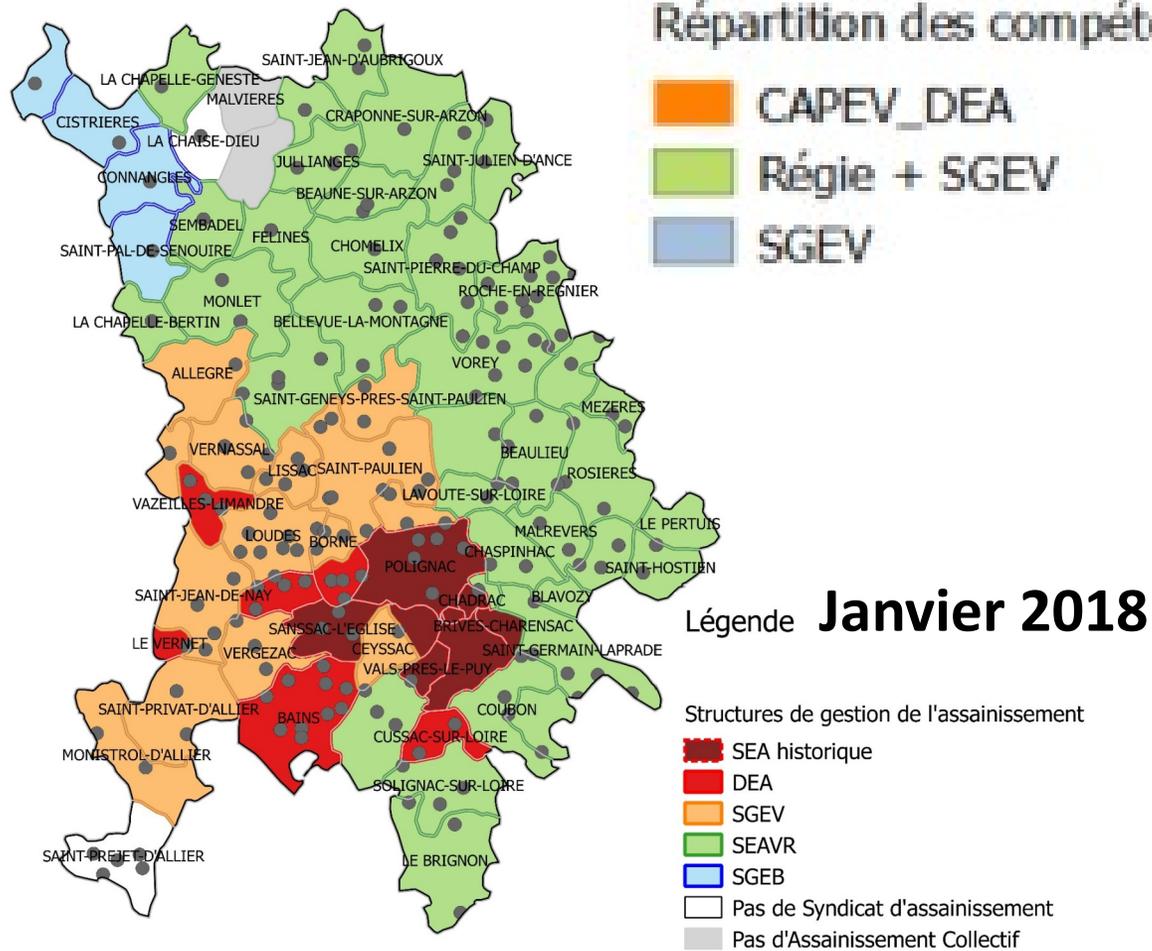
catherine.neel@cerema.fr



Articuler GEMAPI & petit cycle de l'eau

CYCL'EAU Le salon
1^{er} salon professionnel régional dédié à la gestion de l'eau au cœur des bassins hydrographiques
6&7 JUN 2018 VICHY PALAIS DU LAC
www.cycleau-lesalon.org

Cas du Puy-en-Velay



Résultat pour la CAPEV

Légende

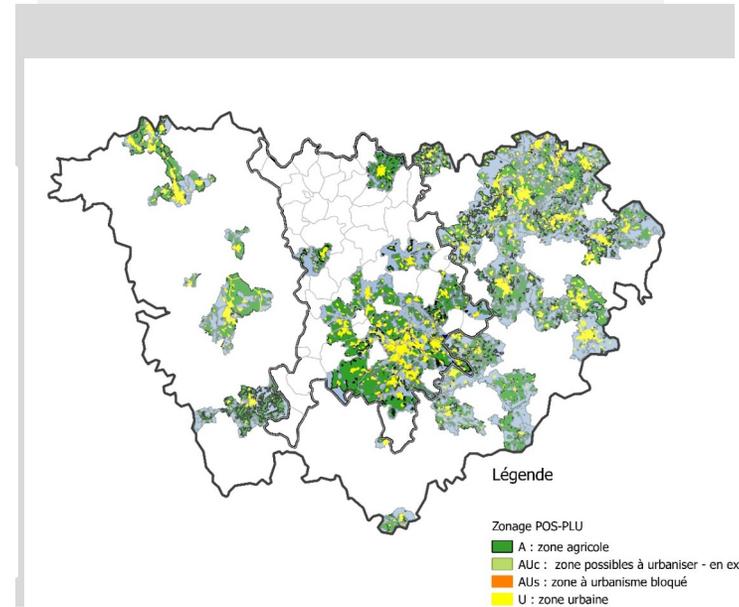
 Principaux bassins versants



Légende

Pistes d'actions GEMAPI à privilégier

-  SEA historique : participer aux PLU + informer les aménageurs
-  Régie DEA : former les agents + harmoniser les pratiques
-  Régie com. + SGEV/DEA : communiquer sur le périmètre GEMAPI
-  Com. indépendante : sensibiliser les élus + enquêter les collectivités
-  Secteur SGEV : intégrer la gouvernance SGEV + appui SGEV
-  Secteur SEAVR : intégrer la gouvernance SEAVR + appui SGEV

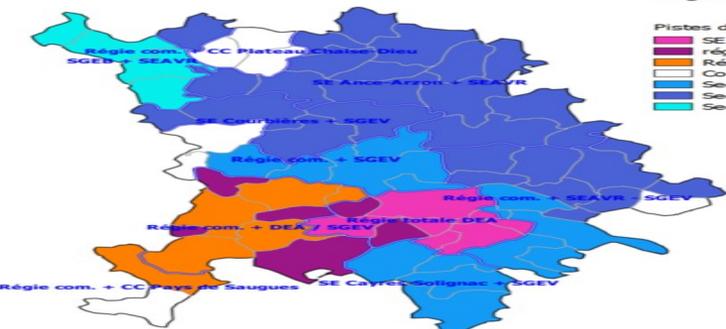


Légende

Zonage POS-PLU

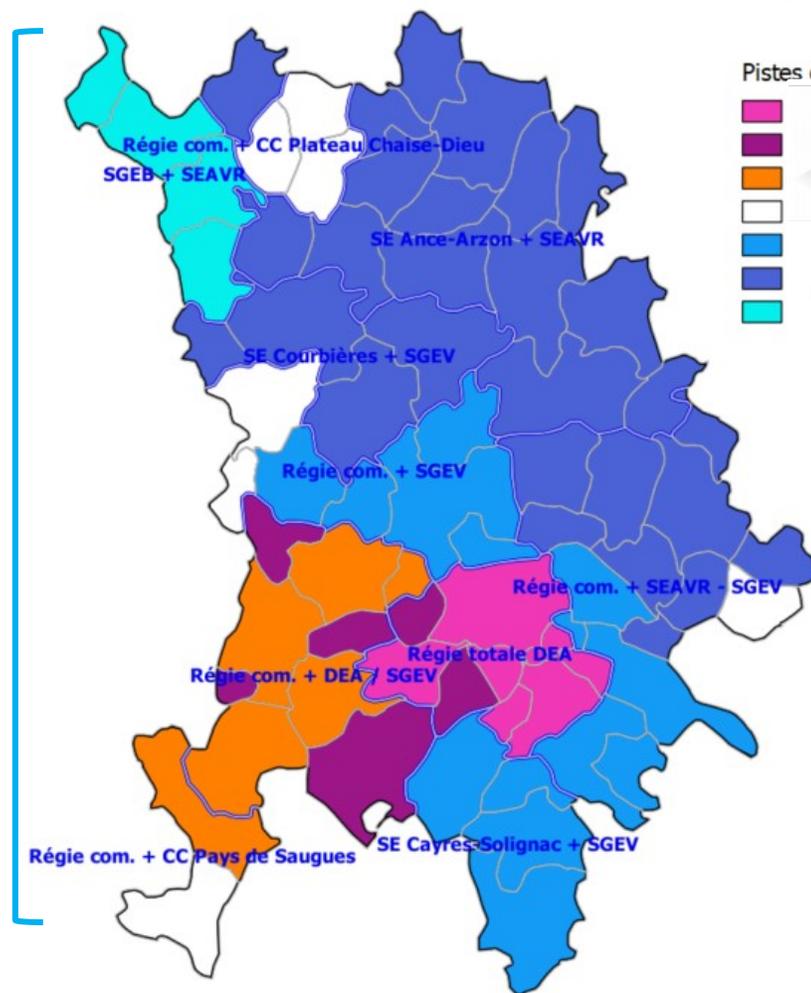
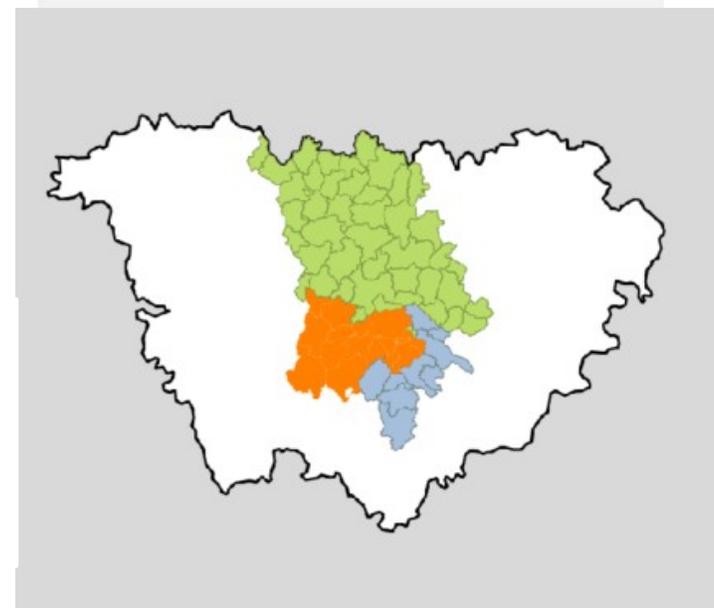
-  A : zone agricole
-  AUC : zone possibles à urbaniser - en extension centre bourg
-  AUs : zone à urbanisme bloqué
-  U : zone urbaine

ibilitation existant possible



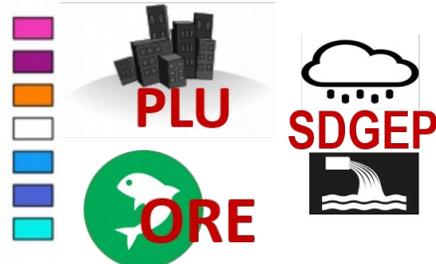
- Mutualiser les données
- Créer / animer un réseau d'acteur
- Harmoniser les pratiques
- Communiquer sur les enjeux et les limites de la GEMAPI

Quels outils & leviers d'actions ?



Légende

Pistes d'actions GEMAPI à privilégier



Conclusion : implication pour l'EPCI-FP **GEMAPIen**



Priorité

Recommandations de gestion des sols et des réseaux + sensibilisation sur les liens GEMAPI Eau & Assainissement

Participation à la définition des règlements et aux instances de planification

Contribution à l'élaboration des zonages d'assainissement et plans de dés-imperméabilisation.

Niveau d'échelle

Bassin

Site

Parcelle



Gestion écologique des milieux situés dans les zones de protection



Prévention de



PLU



SDGEP

plans de zonage des cours d'eau et MH urbains



PLU



SDGEP

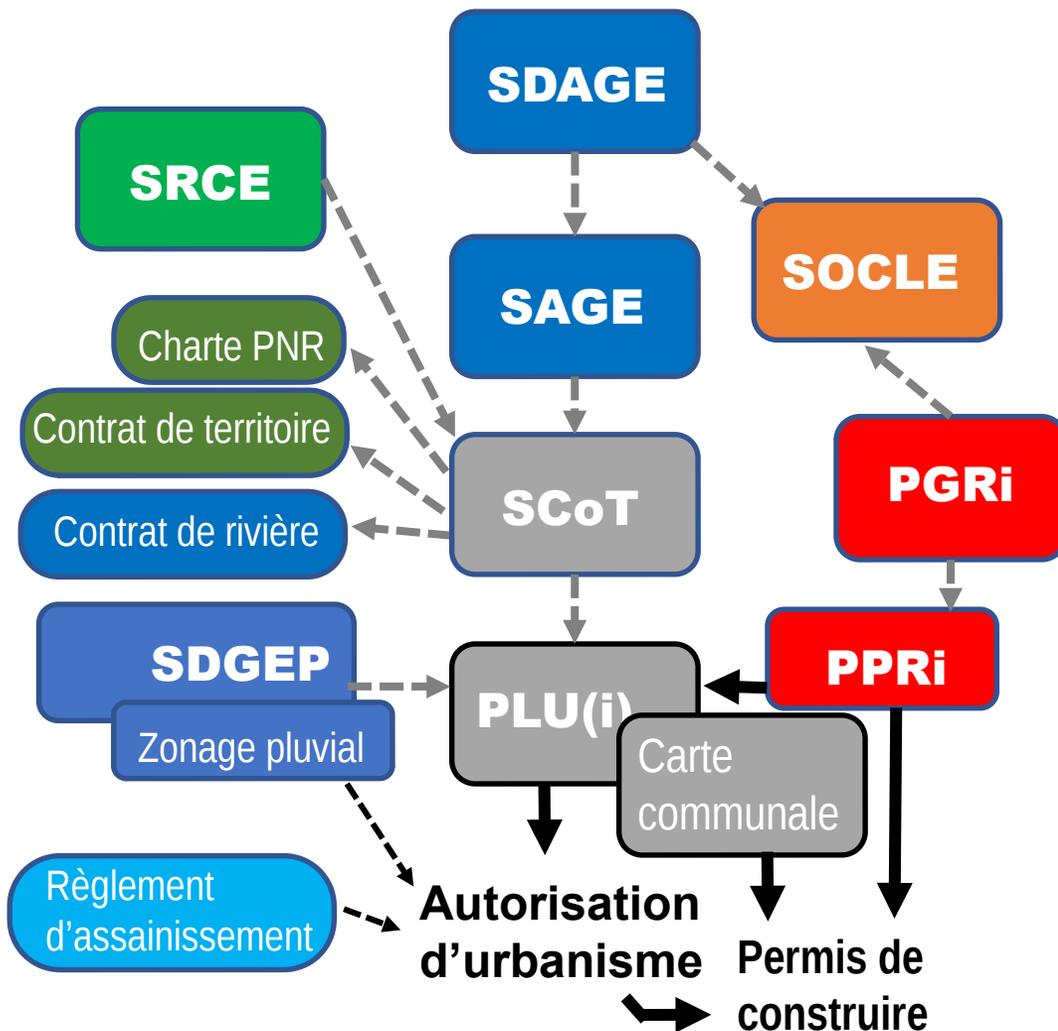
projets d'aménagement

Outils & leviers d'actions



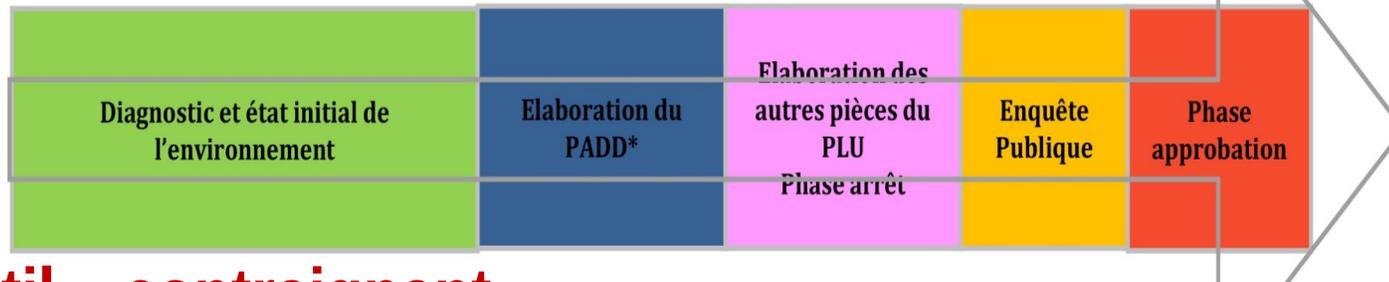
Le Schéma Directeur de Gestion des SDGEP Eaux Pluviales comme outils d'acquisition / mutualisation des connaissances

permet de connaître l'état général du réseau d'assainissement (zonage pluvial), de définir et mettre en place la stratégie de gestion des eaux pluviales puis de planifier les travaux à réaliser à court et long termes ;



- S'impose à
- - - - -** Doit être pris en compte
- · - · -** Prend une valeur réglementaire dans

Outils & leviers



Le PLU(i) comme outil « contraignant »



> Le règlement

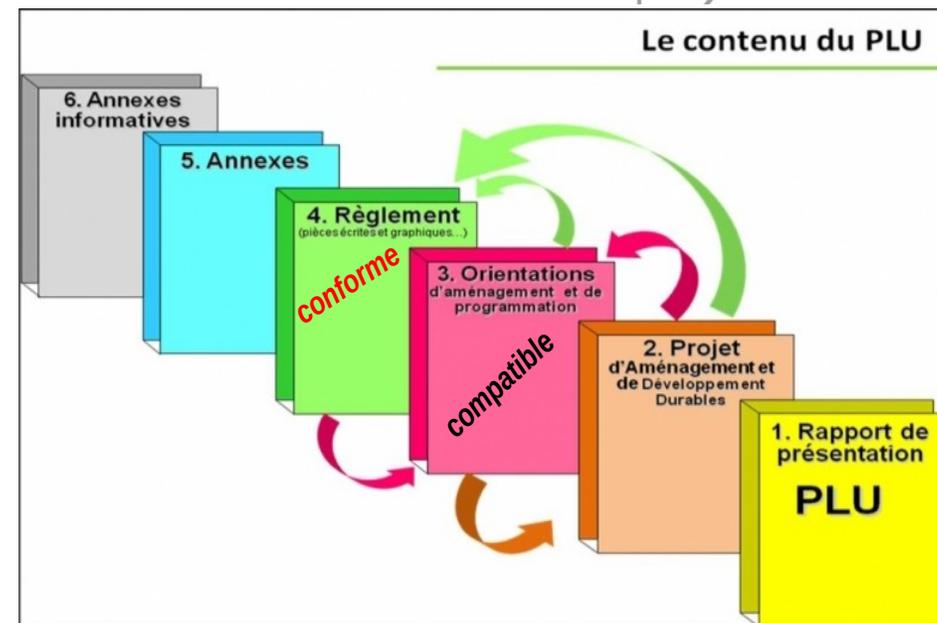
pour contraindre les aménagements

- Écrit (Servitudes d'Utilité Publique)
- Graphique (Zonage □ **Q fuite parcelle 3L/s/ha***)
- * *minimum imposé par la SDAGE LB*

> les OAP

pour fixer des objectifs
ou cibler des enjeux

- OAP thématique « Paysages – Trame verte et bleue »
- OAP de secteurs (quartier, ZAC ...)
- OAP à vocation patrimoniale (*décret du 22 déc. 2015*)



Outils & leviers d'actions

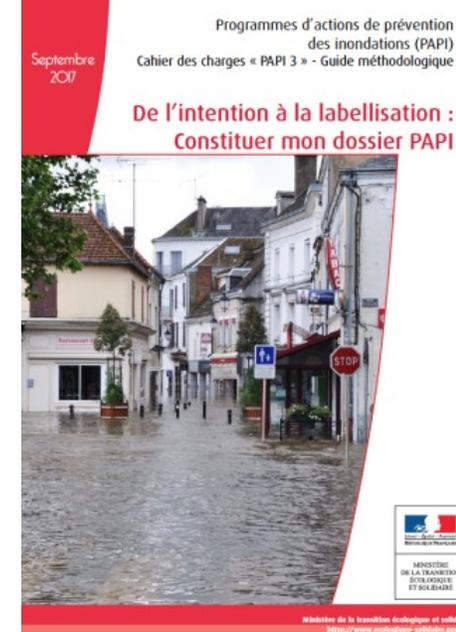


Le PAPI comme outil structurant l'articulation

Le cahier des charges du PAPI 3 précise que les inondations par débordement de réseau ne sont pas éligibles....

> Le financement de travaux relatifs à l'assainissement pluvial n'est pas inclus dans les PAPI sauf si ces travaux concernent des mesures alternatives aux réseaux et au « tout-tuyau », telle les mesures de rétention à la source (ie. noues d'infiltration, fascines, aménagement de cours d'eau...)

et à la condition exclusive de démontrer les bénéfices attendus pour la « Prévention des inondations » dans l'étude **ACB** ou **AMC**, au besoin, relativement aux coûts évités.



Outils & leviers d'actions

Les obligations réelles environnementales comme levier d'action sur les milieux :



Créé par la Loi biodiversité du 8 août 2016 (*article L.132-3 du CE*)

Permet à des propriétaires de biens immobiliers de **conclure un contrat** avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à celle des propriétaires du bien, les obligations que bon leur semble, ayant pour **finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.**



catherine.neel@cerema.fr

Tél. : 04 73 42 10 27

